

ARRETE N°279/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
13 ROUTE DE KEROU MEN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise ENERGY DYNAMICS en date du 11 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du stationnement d'un camion nacelle pour un branchement électrique Enedis, **13 route de Keroumen** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A compter du mardi 18 octobre 2022 et jusqu'à achèvement des travaux (**durée estimée : 7 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée manuellement, dans l'emprise des travaux au droit du **13 route de Keroumen**. La vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h.

Pendant cette même période, la circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du **13 route de Keroumen**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

A compter du mardi 18 octobre 2022 et jusqu'à achèvement des travaux (**durée estimée : 7 jours**), le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux au droit du **13 route de Keroumen**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENERGY DYNAMICS – 19 rue des Champs – 85170 Le Poiré-sur-Vie.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 12 OCT. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 12 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

